

AIRCRAFT ENGINES

**Synthèse relative à
l'accord en faveur de la
parentalité au sein du
Groupe Safran**

Septembre 2023

 SAFRAN



Accord Parentalité Groupe : Préambule

- Accord à **Durée Indéterminée** ;
- Périmètre de l'accord :
 - Sociétés de rang 1 (soit **Safran Aircraft Engines**) ainsi que les filiales (soit **Airfoils Advanced Solutions** et **Safran Aero Composites**) ;
- **Signé à l'unanimité** des Organisations Syndicales Représentatives au niveau Groupe Safran (CFDT, CFE-CGC, CGT et FO) le 26 juillet 2023 ;
- Volonté de la Direction Générale du Groupe Safran et des Organisations Syndicales de s'inscrire dans une **dynamique sociétale** et de contribuer au **bien-être au travail** des salariés en situation de parentalité ;
- Souhait de **renforcer l'attractivité** du Groupe Safran et de ses Sociétés, notamment en période intense de recrutement.

Accord Parentalité Groupe : Sommaire

- Planche 4 : Cadre de bienveillance
- Planche 5 : Accompagnement avant l'arrivée de l'enfant (Procréation Médicalement Assistée - PMA)
- Planches 6 & 7 : Accompagnement avant l'arrivée de l'enfant (Interruption de grossesse)
- Planches 8 & 9 : Accompagnement pendant la grossesse
- Planche 10 : Accompagnement pendant l'adoption
- Planche 11 : Accompagnement à l'arrivée de l'enfant
- Planches 12 & 13 : Accompagnement lors du retour au travail (entretien de reprise et temps partiel jeunes parents)
- Planche 14 : Accompagnement lors du retour au travail (allaitement et revalorisation salariale)
- Planches 15, 16 & 17 : Accompagnement des parents au travail

Accord Parentalité Groupe : Cadre de bienveillance (1/1)

- Principes d'un cadre de bienveillance :
 - Assurer aux parents que la réalisation de leur projet parental sera accueillie avec bienveillance et n'aura pas de répercussion négative sur leur carrière et leur vie professionnelle ;
 - Favoriser, développer et assurer un cadre de bienveillance autour de la parentalité et permettre à tous les futurs parents et parents de vivre au mieux leur parentalité au travail ;
 - Encourager une perception positive de la parentalité par l'Entreprise et l'ensemble du collectif de travail.

- Communication en faveur du cadre de bienveillance :
 - Etablir un **guide de la parentalité** à destination de l'ensemble des salariés avec des informations pratiques sur les droits et les dispositifs Groupe existants ;
 - Créer un « **kit** » à **disposition de la communauté managériale** afin de renforcer la culture de bienveillance autour de la parentalité :
 - Aide sur la conduite à tenir envers les salariés qui annoncent leur parentalité ;
 - Aide à préparer au mieux les congés liés à la parentalité (maternité, paternité, accueil d'enfant, adoption, parental, etc.) ;
 - Aide pour accompagner le retour des salariés après un congé lié à la parentalité.
 - Envoyer un **courrier destiné aux futurs parents** faisant état de leurs droits tout au long de la période de l'attente de l'enfant et après la naissance.

- *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : guides maternité et paternité disponibles sous Insite.*

Accord Parentalité Groupe : Accompagnement avant l'arrivée de l'enfant (1/3)

- L'accompagnement des salariés en parcours de **Procréation Médicalement Assistée (PMA)** : 
 - Favoriser un principe de flexibilité et de souplesse dans l'**aménagement du temps de travail** des salariés engagés dans ce parcours ;
 - Faciliter le **recours au télétravail** (cumul de jours, souplesse dans les dates, etc.) dans la limite des dispositions prévues dans l'accord Télétravail Safran Aircraft Engines ;
 - Faciliter la **prise de jours de congés** ;
 - Pour les salariée engagée dans un parcours PMA, autoriser des **absence rémunérées pour les actes médicaux** nécessaires (justificatif via la production d'un certificat médical ou tout autre document médical) ;
 - Pour le conjoint ou conjointe de la femme engagée dans un parcours PMA, autoriser des **absences rémunérées pour 7 examens ou actes médicaux** (justificatif via déclaration sur l'honneur auprès du service Ressources Humaines).
- *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : aucune disposition.*
- En pratique :
 - Pas de nouveau code Gestor créé ;
 - Le / la salarié(e) fournit un justificatif au GAP qui saisit une « absence autorisée et payée » (code PJH) ;
 - Pas de validation Gestor pas le manager mais le / la salarié(e) doit l'informer de son absence sans obligation d'en préciser le motif).



Accord Parentalité Groupe : Accompagnement avant l'arrivée de l'enfant (2/3)

- L'accompagnement des salariés en cas d'**interruption de grossesse** :

NEW

- **Interruption spontanée de grossesse tardive et interruption médicale de grossesse** :
 - Interruption spontanée de grossesse tardive = intervient entre la 14^{ème} et la 22^{ème} semaine d'aménorrhée ;
 - Interruption Médicale de Grossesse (IMG) = interruption d'une grossesse pratiquée lorsque la santé de la mère ou de l'enfant à naître est en danger ;
- Octroi de **5 jours de congé spécifique rémunéré à 100% pour tout salarié** concerné par une interruption spontanée de grossesse tardive ou par une IMG (femme qui était enceinte ou conjoint(e) salarié(e) d'une femme qui était enceinte), sur présentation d'un justificatif médical ou d'une attestation sur l'honneur.

➤ *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : aucune disposition.*

En pratique :

- Pas de nouveau code Gestor créé ;
- Le / la salarié(e) fournit un justificatif au GAP qui saisit une « absence autorisée et payée » (code PJH) ;
- Pas de validation Gestor pas le manager mais le / la salarié(e) doit l'informer de son absence sans obligation d'en préciser le motif).



Accord Parentalité Groupe : Accompagnement avant l'arrivée de l'enfant (3/3)

NEW

- **Interruption de grossesse précoce :**
 - Intervient avant la 14^{ème} semaine d'aménorrhée (soit le 1^{er} trimestre) ;
 - Les deux parents bénéficient d'un **cadre de bienveillance et de souplesse** avec une **flexibilité dans les horaires de travail** ;
 - Faciliter le **recours au télétravail** (cumul de jours, souplesse dans les dates, etc.) ;
 - Faciliter la **prise de jours de congés**.
- *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : aucune disposition.*

Accord Parentalité Groupe : Accompagnement pendant la grossesse (1/2)

- L'aménagement du temps de travail au cours de la grossesse :
 - Autorisation d'**absence rémunérée à 100%** pour se rendre à **7 rendez-vous médicaux obligatoires** (1 avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse et 1 chaque mois à partir du 4^{ème} mois jusqu'à l'accouchement) ;
 - Dès l'annonce de la grossesse, 1 heure de repos par jour rémunérée à 100% (allègement de la charge pour les salariées en forfait-jours) ;
 - A partir du 5^{ème} mois, crédit de repos de 20% rémunéré à 100% ;
 - A tout moment, la femme enceinte peut s'orienter vers la **médecine du travail** pour demander des aménagements de poste ou l'affectation à d'autres postes si nécessaire ;
 - Pour les salariées en horaire de nuit, possibilité de les affecter à un **poste de jour** ;
 - Pour les salariées exposées à des risques particuliers déterminés par la loi, proposition d'un autre **poste compatible** avec son état.

- *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : dispositions identiques.*

Accord Parentalité Groupe : Accompagnement pendant la grossesse (2/2)

- L'accompagnement du second parent pendant la grossesse :

NEW

- Le **second parent** bénéficie d'une autorisation d'**absence rémunérée à 100%** pour se rendre à **7 rendez-vous médicaux obligatoires** (1 avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse et 1 chaque mois à partir du 4^{ème} mois jusqu'à l'accouchement).

➤ *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : absence rémunérée pour se rendre à 3 rendez-vous médicaux. L'accord Parentalité Groupe prévaut.*

➤ En pratique :

- Pas de nouveau code Gestor créé ;
- Le / la salarié(e) fournit un justificatif au GAP qui saisit une « absence autorisée et payée » (code PJH) ;
- Pas de validation Gestor pas le manager mais le / la salarié(e) doit l'informer de son absence sans obligation d'en préciser le motif).



Accord Parentalité Groupe : Accompagnement pendant l'adoption (1/1)

- L'aménagement du poste de travail dans la période d'avant adoption :
 - Permettre aux salariés concernés par un parcours d'adoption de se rendre à **7 rendez-vous rémunérés à 100%** (sur justificatifs tels que la demande initiale d'agrément, convocation à un rendez-vous, etc.) ;
 - Accorder une **flexibilité dans les horaires de travail** ;
 - Faciliter le **recours au télétravail** (cumul de jours, souplesse dans les dates, etc.) ;
 - Faciliter la **prise de jours de congés** ;
 - Permettre la prise des **jours de CET**.

- *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : dispositions identiques.*

Accord Parentalité Groupe : Accompagnement à l'arrivée de l'enfant (1/1)

- L'aménagement du congé et sa perception par le collectif de travail :
 - Sont concernés les congés maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant ;
 - Réalisation d'un **entretien** (manager, RH, assistante sociale ou autre selon les besoins) avant le début du congé pour évoquer les points suivants :
 - Préparation de l'absence ;
 - Anticiper l'éventuel remplacement ;
 - Évoquer et définir les conditions de retour du salarié ;
 - Lister les personnes pouvant être contactées durant ce congé (manager, RH, assistante sociale, médecin du travail, etc.).
 - L'indemnisation complémentaire :
 - **Rémunération à 100%** de la rémunération brute pour l'ensemble des salariés en congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil d'enfant ;
 - **Sans condition d'ancienneté** ;
 - Mise en œuvre de la **subrogation** de salaire pour l'ensemble des salariés.
 - Utilisation du Compte Epargne Temps (CET) :
 - Possibilité d'**utiliser le CET** pour allonger le temps du congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil d'enfant.
- *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : dispositions identiques.*

Accord Parentalité Groupe : Accompagnement lors du retour au travail (1/3)

▪ L'entretien de reprise :

NEW

- Entretien **obligatoire** avec le manager ;
- Sont concernés les retours de congé **maternité, adoption et parental** ;
- Cet entretien est l'occasion :
 - De rappeler les actualités du poste, de l'équipe, de l'entreprise ;
 - De présenter les différents dispositifs existants pour accompagner le salarié dans sa parentalité ;
 - D'échanger sur les nouveaux besoins du salarié(e) pour répondre à l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle ;
 - De partager éventuellement les souhaits d'évolution.

➤ *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : entretien proposé mais non obligatoire. L'accord Parentalité Groupe prévaut.*

Accord Parentalité Groupe : Accompagnement lors du retour au travail (2/3)

▪ Temps partiel jeunes parents :

NEW

- Possibilité pour le jeune parent de réaliser un **temps partiel à 80%** (forfaits heures) ou un **temps réduit à 80%** (forfaits jours) de leur horaire ou forfait de référence durant **2 mois continus**, durant la **1^{ère} année suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant** ;
- **Majoration du salaire brute de 10%** ;
- Prise en charge par l'entreprise des cotisations de retraite Sécurité Sociale et complémentaires calculées sur un salaire temps plein.

➤ *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : aucune disposition.*

➤ En pratique :

- Pas de nouveau code Gestor créé mais mise en place d'un cycle temps partiel ;
- Nouveau type de contrat sous Selia qui alimentera GXP pour la majoration de 10% ;
- Avenant au contrat de travail en-cours de rédaction (Groupe / Youssra).



Accord Parentalité Groupe : Accompagnement lors du retour au travail (3/3)

▪ Allaitement :

NEW

- Mise à disposition d'une **salle d'allaitement** dans l'ensemble des Sociétés du Groupe (possibilité de bénéficier du réfrigérateur du service de santé au travail) ;
- Les salariées bénéficient d'**une heure rémunérée par jour** pour tirer leur lait jusqu'à la **fin de l'allaitement**.
- *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : aucune disposition.*
- En pratique :
 - Pas de création d'un code Gestor avec un accord de principe entre la salariée et son manager.



▪ Revalorisation automatique de la rémunération :

- Les salariés en **congé maternité** ou d'**adoption** bénéficient des **mêmes augmentations salariales** accordées à leurs collègues durant leur congé ;
- Pour tout **congé parental** d'une durée d'**au moins 1 an**, revalorisation automatique (rattrapage égal aux **augmentations générales** et/ou à la **moyenne des augmentations individuelles** perçues dans le congé par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle).
- *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : dispositions identiques.*

Accord Parentalité Groupe : Accompagnement des parents au travail (1/3)

▪ Congé enfant malade :

NEW

- Maladie ou accident d'un enfant de moins de 16 ans = **4 jours par an** ou 8 demi-journées pour les forfaits heures et par salarié (deux jours avec présentation d'un certificat médical et 2 jours avec attestation sur l'honneur) ;
 - **+1 jour** si le/la salarié(e) a **3 enfants ou plus** ;
 - **+1 jour** si le/la **salarié(e) assume seul(e)** la charge d'un ou plusieurs enfants ;
 - Ces jours additionnels ne sont **pas cumulables** entre eux ;
 - Ces jours additionnels sont octroyés sur **présentation d'un certificat médical** ;
 - Maintien de la **rémunération à 100%**.
- *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : crédit parental de 20H ou 3 jours rémunérés à 100% sur justificatif (hors 4H), porté à 4 jours si taux d'incapacité de l'enfant supérieur à 50% + 4 jours « enfant malade » rémunérés à 50%.*

Accord Parentalité Groupe : Accompagnement des parents au travail (2/3)

➤ En pratique :

- L'accord QVT Safran Aircraft Engines devient caduc ;
- Application intégrale de l'accord Groupe ;
- Salarié(e) qui assume seul(e) la charge de l'enfant : le salarié apporte un justificatif à son GAP pour que celui-ci lui ajoute 1 jour (rappel : non cumulable avec le +1 jour pour 3 enfants ou plus) ;
- Codes Gestor « Phase transitoire » 2023 :
 - 760 = Forfaits heures avec justificatif (16H)
 - 761 = Forfaits heures sans justificatif (4H)
 - 762 = Forfaits jour avec justificatif (3 jours)
 - 763 = Jour sans justificatif (forfaits heures & forfaits jour) = +1 jour
- Codes Gestor à partir du 1^{er} janvier 2024 :
 - 762 = 2 jours **avec** justificatif (forfaits heures & forfaits jour) ou 4 demi-journées pour les FH
 - 763 = 2 jours **sans** justificatif (forfaits heures & forfaits jour) ou 4 demi-journées pour les FH



Accord Parentalité Groupe : Accompagnement des parents au travail (3/3)

▪ Congé de présence parental :

NEW

- Accordé pour tout salarié dont l'enfant à charge est atteint d'une **maladie**, d'un **handicap** ou victime d'un **accident** grave rendant indispensable la **présence soutenue du parent** et des soins contraignants ;
- **Allocation journalière de présence parentale** (AJPP) versée par la CAF (environ 62€ par jour) pour une durée comprise **entre 6 mois et 1 an**, renouvelable dans la limite de 3 ans ;
- Maximum 22 AJPP par mois, possibilité de les partager entre parents ;
- **Maintien cotisations retraite complémentaire** par la Société durant **6 mois**.

➤ *Accord Qualité de vie et bien-être au travail au sein de Safran Aircraft Engines signé le 24/07/2019 : aucune disposition.*

➤ En pratique :

- Le code Gestor « CPP » est déjà disponible.

